



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



17 JUN 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles  
Greffe

N° d'entreprise 1026.616.425

Nom

(en entier): CELFIN

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Avenue des Ombrages 30  
1200 Woluwe-Saint-Lambert

**Objet de l'acte : Fusion par absorption**

Suivant procès-verbal dressé par Maître Didier BRUSSELMANS, Notaire à Berchem-Sainte-Agathe, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « BRUSSELMANS & PARENT, Notaires associés » ayant son siège à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, rue des Soldats 60, le **9 juin 2026**, en cours d'enregistrement, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société société à responsabilité limitée "CELFIN", ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Ombrages 30, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 1026.616.425 et à la T.V.A. sous le numéro BE1026.616.425.

Société constituée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1617 du 25 août 2006.

(...)

**Première résolution : Projet de fusion**

Les organes d'administration de la société anonyme «CELFIN», société absorbante, et de la société anonyme «FINASINUS», ont établi, le 16 mars 2026, un projet de fusion, conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations.

Ce projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, le 23 avril 2026, tant par la société absorbante que par la société absorbée.

La société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, antérieurement aux présentes, devant le notaire soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

**Vote :** cette résolution est adoptée sans réserve par l'actionnaire unique.

**Deuxième résolution : Fusion**

Le président donne lecture du projet de fusion susvanté.

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société anonyme «FINASINUS», ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Ombrages 30, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0477.740.935, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni

Voor-  
behouden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad

réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2025, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous ses frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 12:57 du Code des sociétés et des associations, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Vote : cette résolution est adoptée sans réserve par l'actionnaire unique.

### **Troisième résolution : Description du patrimoine transféré et conditions du transfert**

A l'instant intervient : Madame Joke LAMBRECHTS, prénommée, agissant également conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINASINUS» dont le procès-verbal a été dressé par le notaire associé soussigné ce jour préalablement aux présentes.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société anonyme «FINASINUS» à la présente société comprend, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2025 :

#### **Activement**

| Poste                       | Code  | Montant (EUR) |
|-----------------------------|-------|---------------|
| <b>Actifs immobilisés</b>   | 21/28 | 3 614 080,50  |
| Immobilisations financières | 28    | 3 614 080,50  |
| Actifs circulants           | 29/58 | 310 594,88    |
| Créances à un an au plus    | 40/41 | 262 000,00    |
| Autres créances             | 41    | 262 000,00    |
| Valeurs disponibles         | 54/58 | 48 594,88     |

#### **Passivement**

| Poste                   | Code    | Montant (EUR) |
|-------------------------|---------|---------------|
| <b>Capitaux propres</b> | 10/15   | 3 910 790,28  |
| Apport                  | 10/11   | 3 623 700,50  |
| Capital                 | 10      | 3 600 000,00  |
| Capital souscrit        | 100     | 3 600 000,00  |
| En dehors du capital    | 11      | 23 700,50     |
| Prime d'émission        | 1100/10 | 23 700,50     |
| Réserves                | 13      | 54 200,00     |
| Réserves indisponibles  | 130/1   | 54 200,00     |
| Réserve légale          | 130     | 54 200,00     |
| Bénéfice reporté        | 14      | 232 889,78    |
| <b>Dettes</b>           | 17/49   | 13 885,10     |
| Dettes à un an au plus  | 42/48   | 13 885,10     |
| Dettes commerciales     | 44      | 9 849,90      |

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



|               |       |          |
|---------------|-------|----------|
| Fournisseurs  | 440/4 | 9 849,90 |
| Autres dettes | 47/48 | 4 035,20 |

### **Conditions générales du transfert**

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.
2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2025, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à zéro heure sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.  
D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société anonyme «FINASINUS», société absorbée, et la société anonyme «CELFIN» société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.
4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.
5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :
  - supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers,
  - d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;
  - respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;
  - supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

### **Quatrième résolution : Constatations**

L'administrateur dûment représenté et l'actionnaire unique, représenté comme dit est, requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société anonyme «FINASINUS» a cessé d'exister ;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme «FINASINUS» est transféré à la société anonyme «CELFIN».

**Vote** : cette résolution est adoptée sans réserve par l'actionnaire unique.

### **Cinquième résolution**

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à la société Roland, Bloquiau & Associes, ayant son siège à 7060 Soignies, Rempart du Vieux Cimetière 5, (BCE 0809.149.254), avec faculté de substitution, aux fins d'entamer les démarches administratives pour l'inscription, modification, ou radiation auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du Registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréés et divers autres dispositions), à son assujettissement éventuel à la taxe sur la valeur ajoutée, et toutes autres formalités.

A cette fin, le mandataire peut au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

Ce mandat ne peut en aucun cas engager une quelconque responsabilité du mandataire sur le plan financier.

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad

(...)

Pour extrait analytique conforme

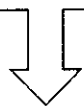
Didier BRUSSELMANS

Notaire

Rue des Soldats, 60

B-1082 Berchem-Sainte-Agathe

Déposé en même temps: une expédition



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).